

Résumé de l'expertise n° 25/IMO/3173

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Commune :..... 38470 SERRE NERPOL

Références cadastrales non communiquées

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage RDC, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage : ... **APPARTEMENT**

	Prestations	Conclusion
©	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	DPE	302 9 kg CQ/m²/an
m ²	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 93,63 m² Surface au sol totale : 94,43 m²



Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 25/IMO/3173 Date du repérage : 02/08/2025 Heure d'arrivée : 18 h 27 Durée du repérage : 02 h 05

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-l.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : Isère

Commune : 38470 SERRE NERPOL

Références cadastrales non

communiquées

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage RDC, Lot numéro Non

communiqué

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Désignation du propriétaire

Repérage

Périmètre de repérage : APPARTEMENT

Désignation de l'opérateur de diagnostic

38500 COUBLEVIE

Numéro SIRET :..... 91304166100012

Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA

Numéro de police et date de validité : 10583931804 - 31/12/2025

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 93,63 m² (quatre-vingt-treize mètres carrés soixante-trois) Surface au sol totale : 94,43 m² (quatre-vingt-quatorze mètres carrés quarante-trois)

Résultat du repérage

Date du repérage : **02/08/2025**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Liste des pièces non visitées :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Cuisine	12	12	
Rez de chaussée - Salon / séjour	35,5	36,3	
Rez de chaussée - Dégagement	4,28	4,28	
Rez de chaussée - Salle d'eau	5,2	5,2	
Rez de chaussée - Wc	1,12	1,12	
Rez de chaussée - Cellier	4,7	4,7	
1er étage - Dégagement	1,72	1,72	
1er étage - Chambre 1	12,6	12,6	
1er étage - Wc	1,34	1,34	
1er étage - Chambre 2	15,17	15,17	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 93,63 m² (quatre-vingt-treize mètres carrés soixante-trois) Surface au sol totale : 94,43 m² (quatre-vingt-quatorze mètres carrés quarante-trois)

Fait à COUBLEVIE, le 02/08/2025

Par : CANO-BRUYERE Cyril

Aucun document n'a été mis en annexe

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : <u>2538E2535891X</u> Etabli le : 03/08/2025 **Valable jusqu'au : 02/08/2035**

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



38470 SERRE NERPOL

Etage RDC

Type de bien : Appartement Année de construction : Avant 1948 Surface de référence : 93,63 m²

Performance énergétique et climatique logement extrêmement performant * Dont émissions de gaz à effet de serre peu d'émissions de CO2 9 kg CO₃/m²/an consommation (énergie primaire) émissions E 302 G kWh/m²/an kg CO₂/m²/ar émissions de CO 149 kWh/m²/an très importantes d'énergie finale passoire énergétique Ce logement émet 915 kg de CO₂ par an, logement extrêmement peu performant soit l'équivalent de 4 739 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du principalement des types d'énergies logement et de la performance des équipements. utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.) Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 190 €** et **3 010 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

C2B DIAGNOSTICS220 CHEMIN DU BARTHELON
38500 COUBLEVIE

tel: 06.17.71.38.60

Diagnostiqueur: CANO-BRUYERE Cyril Email: contact@c2bdiagnostics.fr

N° de certification : C3517

Organisme de certification : LCC QUALIXPERT



OSTICS

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE: Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

ventilation 35% ventilation 35% portes et fenêtres 11% ponts thermiques plancher bas 12%

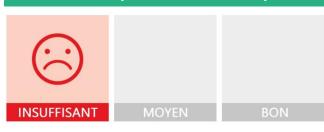


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable avant 1982

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :





logement traversant

fenêtres équipées de volets extérieurs

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie Consommation d'énergie Frais annuels d'énergie Usage Répartition des dépenses (en kWh énergie primaire) (fourchette d'estimation*) 17 821 (7 748 é.f.) entre 1 370 € et 1 860 € Electrique chauffage 3 015 (3 015 é.f.) entre 250 € et 350 € 12 % Bois 19 % 5 397 (2 347 é.f.) eau chaude entre 410 € et 570 € Electrique refroidissement entre 30 € et 50 € 1 % éclairage **★** Electrique 400 (174 é.f.) auxiliaires Electrique **1710** (743 é.f.) entre 130 € et 180 € énergie totale pour les entre 2 190 € et 3 010 € 28 344 kWh Pour rester dans cette fourchette usages recensés: par an (14 027 kWh é.f.) d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées. chaude de 124 par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres

A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture soit -408€ par an

Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation. température recommandée en été → 28°C

Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 124ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 l

50l consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture soit -140€ par an

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vι	Vue d'ensemble du logement						
		description	isolation				
	Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur	insuffisante				
	Plancher bas	Plancher inconnu donnant sur un terre-plein	insuffisante				
	Toiture/plafond	Plafond avec ou sans remplissage donnant sur un comble faiblement ventilé	insuffisante				
	Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 12 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 12 mm à isolation renforcée / Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets battants bois / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 12 mm à isolation renforcée et persiennes avec ajours fixes / Porte(s) pvc avec double vitrage	bonne				

Vι	Vue d'ensemble des équipements						
		description					
	Chauffage	Radiateur électrique NFC, NF** et NF*** avec en appoint un poêle à granulés flamme verte installé entre 2012 et 2019 avec programmateur pièce par pièce (système individuel) Autres émetteurs à effet joule (système individuel) Radiateur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)					
Ę,	Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L					
*	Climatisation	Néant					
4	Ventilation	VMC SF Auto réglable avant 1982					
	Pilotage	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température / Sans système d'intermittence					

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont

essei	ntiels.	
		type d'entretien
	Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
上	Circuit de chauffage	Pensez à désembouer le réseau de chauffage avant l'installation d'une nouvelle chaudière.
Ţ	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
4	Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1) + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1) avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

	Les trava	ux essentiels Montant estimé : 26500 à 39700€	
	Lot	Description	Performance recommandée
	Mur	Isolation des murs donnant sur l'extérieur par l'intérieur (ITI) Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. Fourniture : panneau 100mm, placage placo BA13 et mise en peinture	R > 4,5 m ² .K/W
	Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur (ITE) en combles non aménagés Fourniture : Laine de verre 400mm déroulée ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	R > 7,5 m ² .K/W
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement). SCOP 4, conservation de l'appoint électrique SDB.	SCOP = 4
Į,	Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un ballon thermodynamique sur air ambiant (SCOP 4), volume de stockage 150 L. Résistance électrique d'appoint 1000W.	COP = 3

Les travaux à envisager Montant estimé : 3700 à 5500€

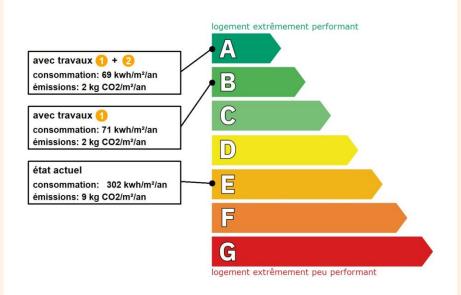
Lot	Description	Performance recommandée
Portes et fenêtres	Remplacer la porte par une menuiserie plus performante. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. conservation des volets existants. (Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42) [Point Exclamation] Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme Travaux à réaliser en lien avec la copropriété Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Ud = 1,3 W/m ² .K Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42

Commentaires:

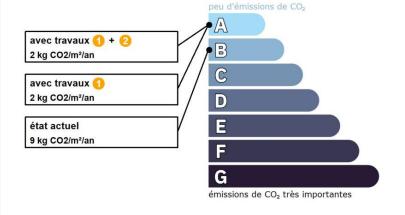
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre





Préparez votre projet!

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans:

https://france-renov.gouv.fr/espacesconseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

https://france-renov.gouv.fr/aides





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.7

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT - 17 Rue des Capucins 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]

Justificatifs fournis pour établir le DPE : **Néant**

Référence du DPE : 25/IMO/3173 Date de visite du bien : 02/08/2025 Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : **Références cadastrales non communiquées**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

La <u>surface de référence</u> d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Ω	Observé / mesuré	38 Isère
Altitude	~	Donnée en ligne	415 m
Type de bien	ρ	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈	Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement	ρ	Observé / mesuré	93,63 m²
Nombre de niveaux du logement	ρ	Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	ρ	Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	27,22 m²
	Type d'adjacence	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Mur 1 Nord, Sud	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	X	Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	Q	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	13,55 m²
	Type d'adjacence	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 2 Nord, Sud	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	oui (observation indirecte)

	Année isolation	×	Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface de plancher bas	ρ	Observé / mesuré	62,8 m²
	Type d'adjacence	ρ	Observé / mesuré	un terre-plein
	Périmètre plancher bâtiment	ρ	Observé / mesuré	15,56 m
	déperditif Surface plancher bâtiment		Observe / mesure	13,30 III
Plancher	déperditif	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	62,8 m ²
	Type de pb	\wp	Observé / mesuré	Plancher inconnu
	Isolation: oui / non / inconnue	ρ	Observé / mesuré	inconnue
	Année de	X	Valeur par défaut	Avant 1948
	construction/rénovation	Ω	· ·	
	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	30,5 m²
	Type d'adjacence	Ω	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	<u>Q</u>	Observé / mesuré	61 m ²
Plafond	Surface Aue	ρ	Observé / mesuré	78 m²
i miona	Etat isolation des parois Aue	ρ	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	ρ	Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	×	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	4,9 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud
			<u> </u>	<u> </u>
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Ω	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Ω	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	Ω	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 1 Sud	Epaisseur lame air	Q	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	menuiserie Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	
	menuiserie Type volets	2	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
		2	-	
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	2	Observé / mesuré	15 - 30°
	Surface de baies	Ω	Observé / mesuré	1,44 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud
	Orientation des baies	Ω	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	Ω	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	\wp	Observé / mesuré	oui
Fenêtre 2 Nord	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la	2	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant		•	
	menuiserie	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	Ω	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Masque homogène

	Hauteur a (°)	۵	Observé / mesuré	60 - 90°
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	1,63 m ²
	Placement	٥	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud
	Orientation des baies	٥	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	٥	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Ω	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	۵	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints	٥	Observé / mesuré	oui
	d'étanchéité		•	
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 3 Nord	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage Positionnement de la	٥	Observé / mesuré	Air
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	\wp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	P	Observé / mesuré	60 - 90°
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	1,52 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	ρ	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 4 Sud	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	ρ	Observé / massuré	Lp: 5 cm
	menuiserie		Observé / mesuré	
	Type volets	Ω	Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	2	Observé / mesuré	60 - 90°
	Surface de porte	2	Observé / mesuré	2,02 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud
	Type d'adjacence	2	Observé / mesuré	l'extérieur
Porte	Nature de la menuiserie	2	Observé / mesuré	Porte simple en PVC
. 0110	Type de porte Présence de joints	2	Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	d'étanchéité	ρ	Observé / mesuré	oui
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	۵	Observé / mesuré	ITI
Pont Thermique 1	Longueur du PT	۵	Observé / mesuré	12,5 m
	Largeur du dormant	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Lp Position menuiseries	2	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 2		۵	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud / Porte
ront mennique z	Type de pont thermique	2	observe / mesure	riui ± Nolu, Juu / Folite

	Type isolation	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud / Plancher
Pont Thermique 3	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	14,2 m

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	ρ	Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable avant 1982
	Année installation	×	Valeur par défaut	Avant 1948
Ventilation	Energie utilisée	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	ρ	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	ρ	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage avec appoint (insert/poêle bois/biomasse)
	Surface chauffée	ρ	Observé / mesuré	75,83 m²
	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	X	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Electrique
	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Bois - Poêle à granulés flamme verte installé entre 2012 et 2019
hauffage 1	Année installation générateur	ρ	Observé / mesuré	2013 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	ρ	Observé / mesuré	Granulés (pellets) ou briquettes
	Type émetteur	ρ	Observé / mesuré	Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	ρ	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	ρ	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	ρ	Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
	Type d'installation de	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	chauffage	2	·	
	Type générateur	<u> </u>	Observé / mesuré	Electrique - Autres émetteurs à effet joule
	Année installation générateur	×	Valeur par défaut	Avant 1948
hareffe de O	Energie utilisée	2	Observé / mesuré	Electrique
hauffage 2	Type émetteur	2	Observé / mesuré	Autres émetteurs à effet joule
	Année installation émetteur Surface chauffée par	2	Observé / mesuré	Inconnue
	l'émetteur	ρ	Observé / mesuré	5,2 m²
	Type de chauffage	Ω	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	ρ	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Type d'installation de chauffage	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	×	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Electrique
hauffage 3	Type émetteur	P	Observé / mesuré	Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	P	Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par	ρ	Observé / mesuré	12,6 m²
	l'émetteur Type de chauffage	۵	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	ρ	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	2	Observé / mesuré	1
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou
au chaude sanitaire	Type générateur	2	Observé / mesuré	étoiles)
	Année installation générateur	X	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Electrique

Chaudière murale	Q	Observé / mesuré	non
Type de distribution	Ω	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	Ω	Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	Ω	Observé / mesuré	200 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société: C2B DIAGNOSTICS 220 CHEMIN DU BARTHELON 38500 COUBLEVIE

Tél.: 06.17.71.38.60 - N°SIREN: 913041661 - Compagnie d'assurance: AXA n° 10583931804

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME 2538E2535891X



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 25/IMO/3173

Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

Date du repérage : 02/08/2025 Heure d'arrivée : 18 h 27 Durée du repérage : 02 h 05

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité est valable 3 ans pour la vente et 6 ans pour la location.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : Appartement

Commune : 38470 SERRE NERPOL

Département : Isère

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage RDC, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage :..... APPARTEMENT

Distributeur d'électricité :.....

Parties du bien non visitées :.... Néant

D	- Identification	٨	dannaur	d'andra
В.	- Identification	ดเเ	aonneur	a orare

C. – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Adresse:......220 CHEMIN DU BARTHELON

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : 10583931804 - 31/12/2025

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT le 16/02/2022

jusqu'au 15/02/2027. (Certification de compétence C3517)

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 25/IMO/3173



D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Anomalies et /ou constatations diverses relevées

	Anomalies et ou constitutions diverses relevees
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie , mais fait l'objet de constatations diverses .
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire
\leq	de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses .
E.2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
	 L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
\checkmark	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement. 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes. 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
E.3.	Les constatations diverses concernent :
\checkmark	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.



F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B4.3 e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. Remarques: Présence de protections contre les surintensités inadaptées à la section des conducteurs; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections contre les surintensités adaptés aux sections des conducteurs			
B4.3 f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Remarques: La section des conducteurs de pontage n'est pas en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement			

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations	
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.	
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 25/IMO/3173



principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques

- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	-	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 Rue des Capucins 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état : Visite effectuée le : 02/08/2025 Etat rédigé à COUBLEVIE, le 02/08/2025

Par: CANO-BRUYERE Cyril

Cachet de l'entreprise

C2B DIAGNOSTICS
220 chelin du Barthelon
38500 COUBLEVIE
contact@c2bdiagnostics.fr
SARL au Capital de 1000€
913 041 661 RCS GRENOBLE



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus		
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.		
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.		
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.		
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.		
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.		
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.		
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.		
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.		
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.		
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus		
244	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.		
B.11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.		
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.		

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



Annexe - Photos



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B4.3 e Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.

Remarques : Présence de protections contre les surintensités inadaptées à la section des conducteurs ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections contre les surintensités adaptés aux sections des conducteurs



Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B4.3 f3 A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Remarques : La section des conducteurs de pontage n'est pas en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583931804

Responsabilité Civile Professionnelle Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que :

C2B DIAGNOSTICS 220 CHEMIN DU BARTHELON 38500 COUBLEVIE

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 10583931804C039.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

1 000 000 € PAR SINISTRE ET 2 000 000 € PAR ANNEE D'ASSURANCE.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à PARIS le 11 décembre 2024 Pour servir et valoir ce que de droit. POUR L'ASSUREUR :

LSN, par délégation de signature :

39 rue Mstislay Røstropovitch C\$ 40020 (7501) PARIS RCS Paris 386 123.069 - NYORIAS (7 000 47)



Certificat N° C3517

Monsieur Cyril CANO-BRUYERE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 25/03/2022 au 24/03/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 25/03/2022 au 28/02/2023	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Audit énergétique	Certificat valable Du 23/10/2024 au 24/03/2029	Décret n°2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L126.28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 01/03/2023 au 24/03/2029	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 07/03/2022 au 06/03/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité Certificat valable Du 07/03/2022 au 06/03/2029		Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 16/02/2022 au 15/02/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 16/02/2022 au 15/02/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 30 octobre 2024

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

P/O Morgane MAS



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120